

N°DELB-20260051

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynard
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

10 – Aménagement durable du territoire – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 VALLEES - Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), créé par la loi sur l'eau de 1992, est un outil de planification opérationnelle.

Le périmètre du SAGE des 6 vallées, acteur sur notre territoire, englobe les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, de la Rançon et de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude et de l'Albion. Il s'étend sur une surface de 395 km², 65 communes pour un total de 65 600 habitants.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'assemblée délibérante sous l'égide de laquelle est élaboré ou révisé le projet de SAGE. La CLE est également chargée de suivre son application.

Elle est composée de trois collègues :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La CLE est consultée ou informée dans le cadre de l'application de certains articles du code rural.

Le Président de la CLE conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la Commission Locale de l'Eau.

Il soumet pour le compte de la CLE le projet de SAGE à la consultation des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés pour avis.

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe dispose d'un représentant au sein de cette commission pour la représenter ;

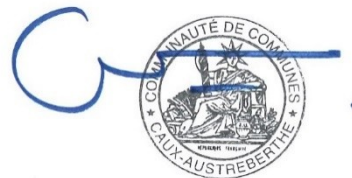
Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de désigner un élu représentant la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein de cette instance.

Véronique BOULARD

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.